



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2018 - 192T
en date du 27 MARS 2018

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DE CIRCULATION
REAMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE, CH DES PITCHOUNETS
et SENTIER DE L'ESCAPADE PAR VRD PROVENCE**

AMPSIAG/BR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

VU l'arrêté du Maire n° A2015 -838 AG en date du 12 octobre 2015 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par: Entreprise VRD PROVENCE 9 avenue du Tubé La Pépinière d'Entreprises 13800 ISTRES Tél. : 06 25 72 54 47 Responsable Nicolas BARGIER n.bargier@vrd-provence.fr - agissant pour le compte de la Commune dans le cadre du marché 18.02 T

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **GRAND'RUE , CH DES PITCHOUNETS et SENTIER DE L'ESCAPADE** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de réaménagement de ces voies

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : les travaux de réaménagement de la Grand'Rue, chemin des Pitchounets et sentier de l'Escapade. La circulation sera provisoirement réglementée:

ARTICLE 2 :

- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence.
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- La vitesse est limitée à : 30 km/h
- La voie pourra être fermée en fonction de l'avancement des travaux, une déviation sera alors mise en place par l'avenue du Pigeonnier, la rue du 8 Mai 1945 et la rue du Moulin,
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra alors mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores
- Une information préalable devra être réalisée auprès des riverains par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Du 3 avril au 5 juillet 2018

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté



Fait à Venelles, le 27 mars 2018
Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux Travaux,
Alain QUARANTA